



ENR/DPC-EC/VV/V3.0-1027

Demande de second livret de famille

● A quel service s'adresser ?

Mairie de Pamiers Direction Population et Citoyenneté – Service Etat Civil -

Place du Mercadal – BP70167 - 09101 PAMIERES CEDEX

Tel : 05.61.60.95.47– Fax : 05.61.60.94.80

Courriel : etat.civil@ville-pamiers.fr

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et le mardi jusqu'à 20h

● Dans quel cas faire une demande ?

Le livret de famille avec filiation complète peut être demandé comme pièce justificative lors de l'établissement de certains papiers (carte nationale d'identité, passeport) ou par certains organismes.

● Caractéristiques

Un second livret peut être délivré dans certains cas :

- perte, vol ou détérioration du premier livret
- changement dans la filiation ou dans les noms et prénoms des personnes qui figurent sur le livret
- séparation ou divorce : un deuxième livret est remis à celui qui en est dépourvu

● Délais de délivrance

Le délai dépend de la durée de traitement par chaque mairie concernée par le livret (mairie du mariage ou mairies de naissance des parents et mairies de naissance des enfants) à laquelle il faut ajouter les délais d'acheminement du courrier.

● Remise du livret

Le demandeur retire le livret de famille à la mairie de son domicile (ou auprès des autorités consulaires s'il réside à l'étranger) en présentant une pièce d'identité.

● Liste des pièces à fournir

- Justificatif du motif de la demande (ex : décision de justice)
- Justificatif de l'identité du demandeur et sa qualité
- Justificatif de domicile de moins de trois mois
- Toutes les indications sur les actes du livret ou présentation du premier livret de famille





L'état civil au service des citoyens !

ENR/DPC-EC/VV/V3.0-1027

Demande de second livret de famille

● A quel service s'adresser ?

Mairie de Pamiers Direction Population et Citoyenneté – Service Etat Civil -

Place du Mercadal – BP70167 - 09101 PAMIERES CEDEX

Tel : 05.61.60.95.47– Fax : 05.61.60.94.80

Courriel : etat.civil@ville-pamiers.fr

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et le mardi jusqu'à 20h

● Dans quel cas faire une demande ?

Le livret de famille avec filiation complète peut être demandé comme pièce justificative lors de l'établissement de certains papiers (carte nationale d'identité, passeport) ou par certains organismes.

● Caractéristiques

Un second livret peut être délivré dans certains cas :

- perte, vol ou détérioration du premier livret
- changement dans la filiation ou dans les noms et prénoms des personnes qui figurent sur le livret
- séparation ou divorce : un deuxième livret est remis à celui qui en est dépourvu

● Délais de délivrance

Le délai dépend de la durée de traitement par chaque mairie concernée par le livret (mairie du mariage ou mairies de naissance des parents et mairies de naissance des enfants) à laquelle il faut ajouter les délais d'acheminement du courrier.

● Remise du livret

Le demandeur retire le livret de famille à la mairie de son domicile (ou auprès des autorités consulaires s'il réside à l'étranger) en présentant une pièce d'identité.

● Liste des pièces à fournir

- Justificatif du motif de la demande (ex : décision de justice)
- Justificatif de l'identité du demandeur et sa qualité
- Justificatif de domicile de moins de trois mois
- Toutes les indications sur les actes du livret ou présentation du premier livret de famille

